

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-14-2
N° applicatif 7750

14^{ème} Commission
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

RD1066 - PROTECTIONS PHONIQUES AU DROIT DE LUTTERBACH - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération pour le cofinancement des travaux de protections phoniques de la RD1066 au droit de LUTTERBACH. Cet avenant a pour objet de réactualiser la participation financière de m2A.

L'opération « A36 – RN66 – protections phoniques à Lutterbach », inscrite au volet « Mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, a nécessité une convention particulière pour décliner la clé de financement indiqué dans ce CPER.

La Collectivité européenne d'Alsace assure, depuis le 1^{er} janvier 2021, la maîtrise d'ouvrage de l'opération « A36 – RN66 – protections phoniques à Lutterbach », désormais renommée « Protections phoniques A36 – RD1066 à LUTTERBACH ».

Dans ce cadre, par convention financière signée le 21 juillet 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération, les parties ont convenu les conditions dans lesquelles m2A apportera à la CeA sa participation financière à l'opération de protection acoustique.

Le coût de l'opération fait l'objet d'une réactualisation à la hausse afin de tenir compte des surcoûts générés par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti bruit à 4 mètres ainsi que par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Suite aux négociations intervenues entre la Ville de Lutterbach, m2A et la Collectivité européenne d'Alsace, la répartition de ces surcoûts modifie la clé de financement initiale indiquée dans le CPER 2015-2020.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la convention financière en réactualisant le montant plafond de la subvention de m2A à 548 855 € HT.

Le montant définitif de cette subvention sera ajusté selon le coût réel de l'opération, par application du nouveau taux de financement de 52,11%, dans la limite de ce montant plafond.

La part de la CeA est réévaluée à 504 432 € HT, soit 47,89 % du montant prévisionnel de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux de protections phoniques de l'A36 – RD1066 à LUTTERBACH, opération inscrite au volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, à conclure avec m2A, joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cet avenant et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- de noter que la recette correspondante à la participation de m2A sera imputée au Programme 067, Opération 021, Tranche 01, Nature analytique n°4230-13-13258-843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.